

Telle est, d'après la doctrine de l'Eglise, l'efficacité de l'autel privilégié. Celle de l'autel *grégorien* en diffère-t-elle, et comment ? Cette question ayant été posée, en 1852, à la Sacrée Congrégation des Indulgences, trois de ses consultants, dont le *rotum* fut imprimé, répondirent : 1o que l'effet de l'autel privilégié et de l'autel grégorien est l'application d'une indulgence plénière à une âme du purgatoire ; 2o que la différence entre les deux consiste en ce que l'intercession du saint et ses mérites particuliers s'ajoutent au privilège de son autel. D'après l'un d'eux encore, saint Grégoire le Grand serait, au ciel, le patron spécial des âmes du purgatoire, et ainsi Dieu, en considération des mérites et de la médiation de son serviteur, peut appliquer plus volontiers, dans toute son étendue, l'indulgence des messes dites à son autel. Cependant, les avis étant partagés, la Sacrée Congrégation prononça le *dilatato* et refusa de s'expliquer pour le moment. Pie IX défendit alors de faire de nouvelles concessions d'autels *ad instar*, jusqu'à ce que la question fut tranchée : elle le fut enfin en 1884, et, à cette date, Léon XIII leva la défense. Or, dans sa réponse au second doute qui lui est soumis, la Sacrée Congrégation approuve la croyance des fidèles qui regardent la célébration de la " messe à l'autel de saint Grégoire, dans son église du *Coelius*, comme spécialement efficace, en vertu du bon plaisir de Dieu et de l'acceptation de sa miséricorde pour la délivrance d'une âme du purgatoire. "

Cette efficacité n'est donc pas simplement celle de l'autel privilégié : sinon, elle n'aurait plus rien de particulier, et le décret ne la qualifierait pas de *spécialement efficace*. Elle lui est, de plus, supérieure ; car la confiance des fidèles, approuvée par le décret, ne saurait avoir d'autre motif que cette supériorité.

Il faut donc admettre, au moins, que la célébration de la messe à l'autel grégorien exerce plus d'empire sur le cœur de Dieu, et offre plus de garantie pour obtenir à une âme l'entière délivrance du purgatoire.